

## Taxes de décharge 2017

### Matériaux acceptés

#### Classe N°1

- Déchets ligneux (diamètre inférieur à 10 cm.)
- Herbe.
- Gazon, feuilles.
- Déchets maraîchers.
- Déchets végétaux de ménage.
- Mulch.

**Taxe de décharge: Fr. 84.- tonne**

TVA 8 % en sus.

#### Classe N°2

- Foin.
- Déchets ligneux (diamètre supérieur à 10 cm.)
- Souches de toutes dimensions.

**Taxe de décharge: Fr. 138.- tonne**

TVA 8 % en sus.

#### Classe N°10

- Bois de rebus
- Bois de démolition, traité ou vernis
- Panneau aggloméré, etc...

**Taxe de décharge: Fr. 135.- tonne**

TVA 8 % en sus.

Un contrôle sera effectué lors du déchargement, tous les matériaux indésirables seront évacués au frais du réfractaire.

Belmont, le 03.01.2017

